

État des dons patriotiques de la société populaire de Montigny (Côte-d'Or), lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des dons patriotiques de la société populaire de Montigny (Côte-d'Or), lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 476-477;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29593_t1_0476_0000_8

Fichier pdf généré le 30/01/2023

33

Les conseils-généraux des cantons de Mégevè, département du Mont-Blanc, annoncent à la Convention nationale qu'il n'existe plus rien dans ce canton qui tienne à l'ancien culte; que celui de la raison est le seul qui y soit en honneur, et que la commune de Mégevè vient d'envoyer le dernier calice.

Insertion au bulletin (1).

[Mégevè, 5 vent. II] (2).

« Citoyen président,

La raison dans cette commune, qui est le gâletas du monde, Citoyen président, prend enfin place sur le préjugé et le fanatisme, qui jusqu'à présent furent des armes dont se servit l'aristocratie pour absorber ou anéantir cette fameuse Raison.

Le Peuple cy-devant égaré par des perfides et le faux patriotisme qui, dans ce malheureux pays ont occasionné tant de maux, annonce assez maintenant qu'il ne lui fallait pour arriver au niveau de la révolution que des gens à sa tête, capables de lui en faire connaître tout l'avantage. Comme tout ce qui tendrait encore à le replonger dans sa léthargie ou erreur, paraît ne devoir plus être exposé à ses regards, je fais en conséquence passer à la Convention nationale, Citoyen président, au nom de la municipalité du chef-lieu de canton, son procès-verbal en date du 17 pluviôse, et un calice, qui, outre une dizaine qui ont déjà été envoyés à l'administration du district, est le seul échappé à la rapacité de nos druides, lors de leur fuite avec les piémontais.

Au moment où je termine ma lettre, citoyen président, arrivent dans cette commune, les citoyens Gaston représentant du peuple, le général en chef Dumas, les généraux de division Sarret et Gouvion, auxquels je fais part du procès-verbal ci-joint; le citoyen Gaston observe aussitôt que ce calice, cet ustensile dans lequel jusqu'à présent la race immonde n'avait fait que vomir et jeter le poison du bon sens, fusse avant d'être envoyé, purifié par des sans-culottes, qui en buvant dedans en chasseraient jusqu'au plus petit atôme de la superstition et du fanatisme; cela a été à l'instant exécuté et commencé par le représentant du peuple Gaston, et successivement par les généraux sus-nommés qui mangeant à la gamelle chez moi, avec tout le corps municipal et plusieurs citoyennes, tous ont voulu participer à cet ente de raison.

Il a été à cette cérémonie, porté à la Montagne, plusieurs santés, accompagnées des cris répétés de vive la Convention nationale et les défenseurs de la patrie, ça ira et ça tiendra. S. et F.»

Ton égal en droit et dévoué concitoyen,

DUSSAIX (*agent nat.*).

[Extrait du P.-V.; 17 pluv. II.]

Les conseils généraux assemblés, plusieurs membres observent qu'il existe encore dans

(1) P.V., XXXV, 166. Bⁿ, 30 germ. (2^o suppl^l).
(2) C 297, pl. 1026, p. 15-16.

l'église de cette commune, chef-lieu du canton, et dans celle du collège, différents saints et effigies décorés des insignes de la royauté, qui, sous les yeux des républicains sont absolument des marques qui doivent réveiller leur indignation.

Les conseils généraux en conséquence, après avoir ouï l'agent national de la dite commune, sur des réquisitions aussi républicaines, ont à l'unanimité, arrêté qu'ils se transporteraient en corps, pour opérer eux-mêmes, à l'effacement et dégradation de tous signes, marques, édifices, personnalités en peinture et autres qui rappelleraient encore le peuple à l'amer souvenir de son ancien esclavage, et que voulant dorénavant, n'avoir d'autre culte que celui de la raison, il serait à cet effet, envoyé à la Convention nationale, un calice, qui outre une dizaine qu'ils ont envoyé à l'administration du district, est le seul qui reste au canton.

CHAMOLET, DUSSAIX, MOCQUET.

34

Les administrateurs du district de Mortagne félicitent la Convention sur la nouvelle victoire qu'elle vient de remporter sur les conspirateurs, et lui annoncent que les biens des conspirateurs, des émigrés, continuent à se bien vendre, malgré les desseins perfides de nos ennemis; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Mortagne, 27 vent. II] (2).

« Citoyen,

Vive la République, Vive la Montagne! Tu diras à la Convention que l'administration la félicite sur la nouvelle victoire qu'elle vient de remporter sur les conspirateurs. L'extrait ci-inclus manifeste les sentimens du directoire et nous dirons que malgré les desseins perfides de nos ennemis, les biens des émigrés continuent à se vendre, bougrement bien, et ce qui a été prédit, il y a quelque temps, qu'il n'y en aurait pas assez pour contenter l'ardeur de nos républicains s'accomplit journellement. S. et F.»

BOUTELOT, DELESTANG, GOHYER (*agent nat.*),
BONNEUIL.

35

La société populaire de Montigny (3), département de la Côte d'Or, fait passer à la Convention nationale l'état des objets d'or, d'argent, de fer, cuivre et étain de la ci-devant église de cette commune; ces objets consistent en 39 marcs 1 once 1 gros d'argenterie, 1 gros d'or, 7 onces 5 gros de galons non-brûlés,

(1) P.V., XXXV, 166. J. Sablier, n^o 1256.
(2) C 298, pl. 1041, p. 14.
(3) Montigny-sur-Aube.

2,835 livres de fer, 100 livres de cuivre 40 livres d'étain et 3,700 livres en métal de cloches.

Insertion au bulletin (1).

36

La société populaire de Mont-Brisé annonce à la Convention nationale que les citoyens de cette commune ont fait à la patrie une première offrande, consistant en 45 marcs d'argenterie, 1,325 liv. en espèces, et 2 onces 4 grains d'or en matière, indépendamment de 366 marcs d'argenterie provenant de leurs églises. Les citoyens ont armé et équipé deux cavaliers; ils ont envoyé aux défenseurs de la patrie 116 chemises, des bas et des souliers. Ils demandent le rapport du décret qui déclare cette cité en état de rébellion, et de l'arrêté du représentant du peuple qui change le nom de Montbrison en celui de Montbrisé (2).

Les conspirateurs, dit-elle, ont porté leur tête sur l'échafaud. Il ne reste parmi nous que des sans-culottes, des amis de la liberté. Leur ferez-vous subir la peine que les traîtres qui ne sont plus avaient seuls méritée? (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

37

Turreau, représentant du peuple, écrit et demande à la Convention une prolongation de congé d'un mois; cette prolongation est accordée (5).

38

La société populaire régénérée de Prades exprime les sentimens d'horreur et d'indignation dont elle a été saisie en apprenant la conjuration qui menaçait la patrie. Elle félicite la Convention de son énergie et de son courage, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXV, 166. Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^t). Extrait des délibérations de la Sté popul., daté du 25 vent., signé JOBERT, (présid.), DRUCHEZ (secrét.) mentionnant, en plus des dons figurant au p.-v. « un vase appelé eau-bénitier, [qui] a été converti en une chaudière pour l'évaporation du salpêtre. Cette destination le sanctifiera ». (C 297, pl. 1026, p. 7).

(2) P.V., XXXV, 167.

(3) J. Perlet, n^o 568; *Batave*, n^o 422; *Mess. Soir*, n^o 603; J. Sablier, n^o 1254.

(4) P.V., XXXV, n^o 167.

(5) P.V., XXXV, 167 et 188. C. Eg., n^o 603, p. 98; J. Sablier, 1254. Décret signé LEYRIS (C 296, pl. 1009, p. 47), n^o 8768.

(6) P.V., XXXV, 167. Bⁱⁿ, 23 germ. et 30 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n^o 572, p. 407.

[Prades, 6 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Une conspiration horrible menaçait vos têtes et notre liberté; recevez l'expression du sentiment d'horreur et d'indignation dont nous avons été saisis, en apprenant cet exécrationnel complot. Les scélérats, qu'ils tremblent! La vertu et la République triompheront malgré leurs infernales manœuvres. Oui, le bonheur du peuple restera posé sur des bases impérissables. Nous le jurons par la fermeté héroïque que vous avez montrée, et qu'il est dans le cœur de tout vrai républicain d'imiter.

Citoyens représentants, restez à votre poste, et du haut de la sainte Montagne, finissez d'écraser les conspirateurs et les traîtres, et la République est sauvée.»

ROUGÉ (présid.), Félix BARRÈRE (secrét.).

39

La société populaire d'Is-sur-Tille annonce à la Convention nationale qu'elle redouble d'efforts pour remplir les devoirs que prescrivent l'humanité et la patrie; qu'elle vient de remettre à l'administration du district qui les a adressés au ministre, 2,562 chemises pour nos frères qui combattent aux frontières, 12 paires de souliers, 30 paires de bas, et 100 livres de charpie, bandes et compresses.

Un atelier de salpêtre prépare l'élément de la foudre; la superstition est bannie. Elle annonce le courage de trois enfants qui, voyant quatre hommes se cacher dans des rochers, ont été à eux, les ont arrêtés et amenés à la maison commune: c'étoient quatre prisonniers de guerre échappés de Dijon. Les membres de cette société déclarent qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la cause du peuple et la destruction des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Is-sur-Tille, 18 germ. II] (3).

« Représentans du peuple,

Tandis que vous veillez au salut de la République, tandis que vous lui préparez de nouveaux triomphes, et aux tyrans de nouvelles défaites, nous redoublons d'efforts pour remplir les devoirs que nous prescrivent l'humanité et la patrie.

Nous venons de remettre à l'administration de ce district qui les a adressés au ministre 2,562 chemises pour nos frères qui combattent aux frontières, 12 paires de souliers, 30 paires de bas, et 200 livres de charpie, bandes et compresses.

Un atelier de salpêtre entretenu du travail et de la bourse des membres de cette Société, prépare l'élément de la foudre républicaine.

Nous avons banni la superstition, mais sans

(1) C 300, pl. 1057, p.35.

(2) P.V., XXXV, 167. Bⁱⁿ, 24 germ. et 25 germ. (2^e suppl^t).

(3) C 360, pl. 1057, p. 36; *M.U.*, XXXVIII, 411; *Débats*, n^o 573, p. 421; *Aud. nat.*, n^o 269, p. 1.